



Envoyé en préfecture le 08/04/2019

Reçu en préfecture le 08/04/2019

Affiché le 08/04/2019



ID : 030-213000037-20190403-DEC201923-AU

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2019/n°23/5.8

Objet : désignation d'avocat – Garreau Bauer-Violas Feschotte-Desbois (SCP) – Pourvoi devant le Conseil d'Etat - Affaire Mme ZIMMERMANN

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment de défendre la commune en justice dans toutes les actions intentées contre elle,

Considérant l'arrêt rendu par la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 26 février 2019 tendant à l'annulation du jugement de 1^{ère} instance condamnant Mme ZIMMERMANN,
Considérant que la Commune entend former un pourvoi à l'encontre de cet arrêt,
Considérant que les intérêts de la commune doivent être défendus devant le Conseil d'Etat,

DECIDE

Article 1: De défendre les intérêts de la commune dans l'instance susvisée et de désigner à cette fin la SCP Garreau Bauer-Violas Feschotte-Desbois, 32 rue Rennequin – 75017 PARIS.

Article 2 : La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une transmission en préfecture et d'une publication.

Article 3 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes,
Le 3 avril 2019

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN

Certifié exécutoire compte tenu des :
- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :



Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09